

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-051

Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier au Centre socioculturel la haute Savoureuse

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par le Centre socioculturel la haute Savoureuse dans le cadre des répétitions le mercredi 03 juin et de son spectacle de fin d'année le samedi 13 juin 2026 à 20h00,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition du Centre socioculturel la haute Savoureuse, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le mercredi 03 juin en journée et le samedi 13 juin 2026 de 20h00 à 23h00,
- qu'elle donne lieu à la perception d'une redevance pour l'intervention d'un technicien SSIAP (13h00 x 38,00 €) soit un montant total de **494,00 €**,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

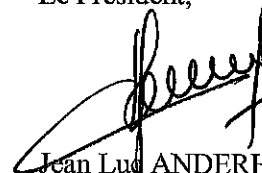
Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 21 juillet 2026

Le Président,



Jean Luc ANDERHUEBER